

Règlement du Concours d'écriture de Amy du Costiou, sur le site www.amyducostiou.fr

ARTICLE 1

Amy du Costiou, de son nom de plume, organise un concours avec obligation d'achat, du 01.06.24 au 30.09.24 (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris).

L'accès au concours se fera via le site : www.amyducostiou.fr

L'objet du concours est de désigner un manuscrit inédit, et d'offrir au gagnant/gagnante une lecture/correction gratuite de la part de l'auteur Amy du Costiou.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en France, Belgique, Canada, Luxembourg et Suisse et exclusivement réservé à toute personne n'ayant jamais publié de livre, de roman ou nouvelles ou tout autre ouvrage littéraire, à compte d'auteur ou par le biais d'une maison d'édition.

ARTICLE 3

Pour participer, les Participants doivent :

- déposer avant le 30 septembre 2024 minuit, heure de Paris, sur le site www.amyducostiou.fr leur manuscrit conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous,

-Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

Le concours est limité à un manuscrit par Participant (même nom, même adresse). Au-delà, les autres manuscrits soumis par un même Participant ne seront pas pris en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être impérativement inédit et non publié. Les personnages et les situations de ce récit doivent être purement fictifs, et donc toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite.

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit remis devra comporter entre **12000 et 350 000 signes** (espaces comprises).

Le manuscrit doit être envoyé exclusivement par mail via le formulaire de contact du site.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux Conditions Générales d'Utilisation du Site.

ARTICLE 5

Chaque Participant déclare expressément disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit ne fait l'objet ni d'un contrat d'édition encore valide, ni d'un « droit de préférence », n'a pas été déposé sur une plateforme d'auto-édition. De façon générale, chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (résumé, pseudonyme...). Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque Participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque Participant s'engage pendant toute la durée du concours et jusqu'à proclamation des résultats à ne pas participer à une compétition similaire avec le même manuscrit, ni à soumettre le manuscrit remis à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plate-forme d'auto-édition.

ARTICLE 6

Le jury sera composé de :

- Amy du Costiou.

ARTICLE 7

Le concours se déroulera en 2 phases :

1ère phase : du 01 juin 2024 au 30 septembre minuit heure de Paris, les Participants peuvent déposer leur texte sur le Site accompagné d'une preuve d'achat du roman d'Amy du Costiou intitulé " Dans quel monde vivront nos petits-enfants demain ? en format broché. Pour valider sa participation au Concours, le Participant doit accepter le règlement.

2ème phase :

Les délibérations du jury auront lieu pendant les mois d'octobre à novembre 2024 et l'annonce des résultats se fera dès que le travail de lecture/correction sera réalisé par l'auteur, sans date de délai fixée mais avant le 15.12.2024 au plus tard. Les résultats seront publiés sur le site.

ARTICLE 8

Le premier prix remportera : une aide précieuse pour relire et corriger son manuscrit.

Le gagnant remportera une seule et unique lecture/correction de son livre, par l'auteur Amy du Costiou.

L'auteur se réserve le droit de désigner le gagnant selon la qualité de manuscrit, autant sur la forme que sur le fond : la présentation mal soignée, les fautes d'orthographe et de grammaires trop nombreuses sont un motif d'élimination. Le choix du gagnant se fait donc sur des critères plus ou moins subjectifs : le livre plait beaucoup à l'auteur et se démarque des concurrents par sa concision, sa clarté et son intrigue pertinente.

L'auteur reçoit les manuscrits jusqu'au 30.09.24, s'engage à lire une cinquantaine de pages de chaque manuscrit reçu, au minimum. Il peut abandonner cette lecture à l'issue de cette cinquantaine de pages s'il juge sa lecture inintéressante. Le gagnant sera celui qui a retenu toute son attention et qui l'a captivé par son histoire jusqu'à la fin.

Le prix est inaccessible et ne peut donner lieu à aucun échange ou toute autre forme de contrepartie.

Le gagnant sera avisé par mail.

L'auteur commencera alors la lecture/correction du manuscrit sélectionné via le mode révision de Word : cette application est donc indispensable mais si jamais le gagnant ne la possède pas, il recevra sa correction en format PDF, le privant alors pourtant des commentaires de correction disponible en mode révision.

Une seule lecture/correction est proposée en cadeau lors de ce concours avec obligation d'achat : c'est à dire qu'il n'y aura pas d'échanges intempestifs par mail : un seul avis, ferme et définitif, sera transmis au gagnant par l'auteur Amy du Costiou, sur son manuscrit et les éventuelles incohérences à lever. Toutefois, l'auteur se réserve le droit d'envoyer plus d'un mail au gagnant, si le besoin d'en ressent.

Le nom du lauréat sera publié sur le site amyducostiou.fr. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les Participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 10

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 11

Le lauréat du concours autorise d'ores et déjà l'Organisateur à citer son nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

ARTICLE 12

Les données personnelles concernant les Participants sont collectées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins de la participation au concours.

Des informations commerciales pourront leur être envoyées par courrier électronique s'ils l'ont accepté lors de leur inscription.

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à : concours@librinova.com

ARTICLE 13

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 14

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation des lauréats sur le Site